

Communiqué du conseil des ministres du 04 mai 2016

Au cours des travaux, le conseil a adopté deux (02) décrets et écouté trois (03) communications.

Le conseil des ministres s'est tenu, ce mercredi 04 mai 2016, au Palais de la Présidence de la République, sous la conduite du Président de la République, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé.

Au cours des travaux, le conseil a adopté deux (02) décrets et écouté trois (03) communications.

Le premier décret pris par le conseil fixe les attributions du ministre du commerce, de l'industrie, de la promotion du secteur privé et du tourisme et porte organisation et fonctionnement dudit ministère.

Ce décret vise à assurer une meilleure adéquation entre les missions assignées au ministre et celles dévolues à l'ensemble des services relevant du ministère en vue d'en accroître l'efficacité.

Au titre des attributions, le ministre assure les missions relatives au commerce, à l'industrie, à la promotion du secteur privé et au tourisme.

En ce qui concerne l'organisation du ministère, il est créé une direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation et des directions régionales dans les cinq régions économiques du Togo afin de rendre opérationnel, les activités du ministère sur toute l'étendue du territoire national.

Le second décret adopté par le conseil porte règlement général sur la comptabilité matières appartenant à l'Etat et des organismes publics.

Ce décret complète les textes réglementaires existants en vue d'assurer une bonne gestion des finances publiques et vise à réglementer la gestion des matériels et fournitures de toute nature de l'Etat et des organismes publics.

Il fixe les procédures et situe la responsabilité des ordonnateurs, des gestionnaires de crédits, des ordonnateurs secondaires, des comptables-matières et des magasiniers et participe de la volonté du gouvernement de lutter contre la mauvaise gestion des biens acquis par les entités publiques.

Au titre des communications, la première, suivie par le conseil est relative au bilan du processus de mise en place du projet de création de la coopérative d'épargne et de crédit des enseignants du Togo (COOPEC-ET).

Cette initiative, dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de cette catégorie de personnel qui se situe au cœur du processus éducatif, participe de la volonté du gouvernement d'apporter des réponses appropriées et durables aux besoins primordiaux des enseignants du Togo.

Cette vision largement partagée par les enseignants lors des assemblées régionales tenues du 20 au 28 octobre 2014 et l'assemblée générale du 30 décembre 2014, permet au conseil de donner mandat aux ministères chargés de l'économie et des finances, des enseignements primaire, secondaire et de la formation professionnelle, d'étudier les indicateurs clés du succès du projet et de retenir le mécanisme le plus adapté pour sa mise en œuvre.

La seconde communication suivie par le conseil rend compte de la mission de préparation du projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de la facilitation des transports sur le corridor Abidjan-Lagos, phase 2 et de protection de la côte.

Cette mission composée des représentants de la Banque africaine de développement (BAD), la commission de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), la Banque européenne d'investissement (BEI) et de l'Union Européenne (UE) a séjourné dans notre pays du 14 au 24 mars 2016.

La mission a examiné et validé le projet de réhabilitation et de dédoublement du tronçon Avepozo-Aného et les travaux de la protection de la côte par la construction d'ouvrages de protection. Il faut rappeler que le projet intègre également l'aménagement du tronçon 2X2 voies entre la frontière togolaise et Ouidah au Bénin.

Les études techniques du projet ont été validées et prennent en compte la construction de 28 épis destinés à ralentir l'érosion de la côte et le rechargement en sable des casiers ainsi formés dans la logique de contribuer à la stabilisation du littoral togolais.

Ce projet prend en compte le volet environnemental et vise à assurer aux usagers de cette route internationale, une facilitation des transports des biens et des personnes et une réduction sensible des accidents de la route à travers des mesures sécuritaires.

Le projet sera exécuté sous la responsabilité conjointe du Bénin, du Togo et de la commission de l'UEMOA, et prévoit un appui institutionnel aux ministères impliqués dans sa mise en œuvre.

La troisième communication est relative à l'organisation au Togo d'une Biennale des Arts et de la Culture.

Cette manifestation culturelle, la première du genre au Togo à avoir une dimension internationale, aura le mérite de remettre au cœur des actions nationales, la nécessité de maintenir le lien indispensable entre la culture et les actions de développement et de rehausser l'impact des actions culturelles nationales en faisant de Lomé, la capitale culturelle de la sous-région.

Prévue pour septembre 2018, la biennale proposera des espaces de réflexion, d'exposition, d'animation et de diffusion culturelle et artistique. Elle mettra en exergue le rôle de la culture comme facteur d'intégration sous régionale de la paix et promotrice de l'économie créative.

La biennale se fondera sur une approche pragmatique de la culture comme moteur de transformation des sociétés togolaises et africaines et ses résultats seront capitalisés en vue de l'émergence d'industries culturelles et créatives.

Enfin un (01) décret de nomination a été pris au titre du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine.

Fait à Lomé, le 04 mai 2016

Le Conseil des ministres